

*Initiatives ministérielles*

accompagne cette forme de tutelle et d'intégrer les Indiens à la société canadienne dans les meilleurs délais.»

Cette ambition est-elle trop évidente et trop pratique pour le NPd d'aujourd'hui? Quand le chef du Parti libéral était ministre des Affaires indiennes, son ministère a publié un livre blanc sur le statut des Indiens. Ce document rédigé par l'actuel Premier ministre proposait que les citoyens indiens deviennent des citoyens égaux des provinces et du pays.

• (1900)

Au cours des dernières semaines, on a beaucoup discuté pour savoir si la Charte s'appliquait à l'autonomie gouvernementale des autochtones. Le ministre des Affaires indiennes a déclaré à deux occasions que la Charte s'appliquerait à ce projet de loi. Cela n'a certes pas été le cas.

Bien que notre parti ait présenté un amendement qui nous permettrait d'appliquer la Charte des droits et libertés, le présent gouvernement et la Chambre l'ont rejeté, ce qui nous porte à nous demander si l'amendement a été rejeté parce que les chefs indiens n'en voulaient pas ou parce que le gouvernement n'en voulait pas. Quoi qu'il en soit, il y a des questions sérieuses auxquelles il faut répondre.

L'article 8 du projet de loi, qui fait allusion à une constitution éventuellement adoptée par une structure gouvernementale qui reste à définir, prévoit la reconnaissance et la protection des droits et libertés de ses citoyens. Il existe aujourd'hui un avis juridique établissant que la charte ne s'applique probablement pas aux gouvernements autochtones autonomes, à moins que des dispositions particulières soient prévues.

Nous croyons que la protection manifeste de la charte s'applique pour les raisons mêmes qui ont poussé les femmes autochtones du Canada à rejeter l'Accord de Charlottetown. Il ne s'agit pas là d'une idée ou d'un rêve futile que le Parti réformiste met de l'avant pour faire de l'obstruction. Permettez-moi de rappeler les paroles d'une autochtone qui ont été rapportées récemment dans un article du *Free Press*. J'insiste en disant que ces paroles ne sont pas de moi, mais d'une autochtone qui est une aînée au sein d'une bande.

Elle a déclaré: «J'ai une certitude et c'est de ne pas être en faveur de l'autonomie gouvernementale. Bien des hommes se prendront alors pour de grands politiciens. Je connais les autochtones. Ils veulent toujours dominer. Ils disposeront alors de tout ce pouvoir. Les hommes autochtones croient que les femmes doivent leur obéir comme des marionnettes.»

Cette aînée a poursuivi en disant: «Les leaders autochtones ont échoué en essayant d'améliorer la situation et ils s'attendent maintenant à assumer encore plus de pouvoir. Toutes leurs initiatives ont fait long feu. Nous sommes censés gérer nos réserves et nous avons des dettes de 1,4 million de dollars. Il n'existe plus le moindre contrôle. Il y a des gens ivres partout. Les trafiquants d'alcool sont omniprésents dans les réserves. Avant, la loi était sévère. Aujourd'hui, il n'y a pas de loi. Comment allons-nous assumer l'autonomie s'il n'y a pas de contrôle? C'est peut-être bon pour Ovide Mercredi et les chefs. Ils peuvent se promener en avion d'un bout à l'autre du Canada. Winnipeg est aujourd'hui un

paradis pour nos chefs. Et voilà qu'ils demandent l'autonomie gouvernementale.»

Ces paroles viennent d'une autochtone, de sorte qu'avant de prétendre que tous les autochtones appuient l'accord, il faut tenir compte des opinions divergentes.

Les articles 11, 13 et 20 traitent du pouvoir des gouvernements autonomes d'adopter des lois, tandis que les parties I, II, III et IV de l'annexe III précisent les secteurs de compétence.

La plupart des quelque 44 secteurs énumérés semblent être des domaines de compétence tout à fait logiques pour des gouvernements autonomes. Toutefois, il y a certaines exceptions notables, en ce sens qu'il s'agit de pouvoirs qui, jusqu'à maintenant, étaient uniquement accordés aux provinces.

L'article 7 de la partie III de l'annexe III semble accorder le pouvoir de réglementer le jeu et les loteries.

L'article 13 accorde le pouvoir de réglementer la conduite et l'utilisation des véhicules automobiles.

L'article 14 accorde le pouvoir de réglementer le transport, la vente, l'échange, la fabrication, la fourniture, la possession et la consommation de boissons alcoolisées.

L'article 17 accorde le pouvoir d'administrer la justice.

Il s'agit ici d'un précédent qui soulève des interrogations quant à la démarche qui sera adoptée par les gouvernements autochtones en ce qui a trait à l'accès aux territoires en question. Il existe des indices inquiétants à cet égard. Laissez-moi vous donner quelques exemples.

Un article publié dans l'édition du 8 juin 1994 du *Slave River Journal*, de Fort Smith, raconte qu'un certain Ray Decorby a été blessé d'une balle à la jambe pour avoir pénétré sur des terres indiennes alors qu'il essayait de photographier des oiseaux.

Un autre exemple qui pourrait être pertinent concerne un lotissement dans le canton d'Archipelago, où la bande indienne de l'endroit a installé une barrière en métal pour bloquer une route, contrôlant ainsi l'accès à des maisons et chalets appartenant à des non-autochtones. La bande en question a exigé 5 million de dollars pour permettre l'accès à ces maisons.

Tous ici sont au courant de ce qui s'est passé dans les réserves mohawks du Québec et du sud de l'Ontario lorsque l'armée canadienne a osé pénétrer sur les terres indiennes.

Les pouvoirs accordés sont beaucoup plus étendus que ceux qui sont délégués à n'importe quelle autorité subordonnée aux gouvernements provinciaux du Canada.

• (1905)

Le ministre nous a dit, lors de séances d'information, que l'entente favoriserait la transparence et la certitude, et qu'elle se traduirait par des coûts beaucoup moins élevés qu'actuellement pour les gouvernements canadiens ainsi que pour ceux qui veulent faire des affaires au Yukon. On ne peut s'empêcher de se demander comment cela sera possible. En effet, au lieu d'avoir à traiter avec trois paliers de gouvernement au Yukon, ceux qui voudront faire des affaires dans ce territoire devront dorénavant traiter avec 17 gouvernements différents ayant chacun leur bureaucratie, leurs taxes, leurs lois et leur réglementation. Cela me